

Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDEA/SEEF n° 2009-285 en date du 07 août 2009
Prescrivant des destructions administratives de sangliers sur le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions des articles L 411-3, L 427-1, L 427-6 et R 427-1,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/SE n°2003-353 du 1^{er} décembre 2003 nommant les lieutenants de louveterie pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2004,

VU l'arrêté préfectoral DDEA/SEEF n° 2009-186 en date du 09 juin 2009 classant le sanglier nuisible sur le département de la Savoie durant la saison 2009/2010,

VU l'arrêté Préfectoral DDAF/A n° 2002-155 en date du 13 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier sur le département de la Savoie,

VU l'arrêté DDAF/SE n° 2007-138 du 6 juillet 2007 annulant et remplaçant l'annexe définissant les unités de gestion pour l'espèce sanglier sur le département de la Savoie,

CONSIDERANT au regard des nombreuses plaintes des agriculteurs et au vu des dégâts à caractère répétitif qu'il convient de limiter les dommages importants causés par les **sangliers** aux cultures agricoles sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des destructions administratives de sangliers dans les zones enregistrant ponctuellement d'importants dégâts causés par les **sangliers**,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - Les lieutenants de louveterie en exercice sur leur circonscription ou leurs suppléants, sont chargés de réaliser des battues de destruction de **sangliers** sur les communes comprises dans les unités de gestion "**sanglier**" suivantes, y compris dans les réserves de chasse et faune sauvage : ALBANAIS, ARVAN-VILLARDS, BASSE SAVOIE, BAUGES, BELLE-ETOILE, ENCOMBRES, HAUTE MAURIENNE, LAUZIERE, MODANAIS, MOYENNE MAURIENNE, REVAR, TROIS VALLEES.

Chaque opération sera déclenchée au vu des circonstances locales sur ordre préalable express du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et pourra être renouvelée **trois fois** sur chaque commune avant le **31 janvier 2010**.

Article 2 - Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie responsable de la battue avertira au moins 24 heures à l'avance M. le maire de la commune concernée, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, M. le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts lorsque l'opération intéresse une forêt soumise relevant du régime forestier, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 - Lors du déroulement des opérations, les lieutenants de louveterie veilleront à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 4 - Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par les lieutenants de louveterie après chaque opération et envoyé à la Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture et à la Fédération départementale des chasseurs.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, MM. les maires des communes concernées, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs, M. le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, M. le chef du service départemental de l'ONCFS, MM. les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
l'adjointe au chef du service environnement

Fabienne GOETZ